



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Madame KOENDERS
Secrétaire de séance : Madame BALSON
Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
		Madame Valérie TEISSEIRE
		Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD 21) - Convention constitutive

La convention constitutive du CDAD 21 signée en 2014, par la ville de Dijon en tant que membre associé, arrive à échéance au 10 novembre 2024. Elle définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière des membres de droit et des membres associés.

Le CDAD 21 est constitué de membres de droit que sont

- l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Côte-d'Or, par le président du tribunal judiciaire de Dijon, et par le Procureur de la république près ledit tribunal ;
- le Département de la Côte-d'Or, représenté par le Président du Conseil Départemental ;
- l'Association des Maires du département de la Côte-d'Or (AMF21) représentée par son Président ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Dijon, représenté par son Bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 21), association représentée par son Président.

Le CDAD réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Il a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé de :

- Recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits.
- Définir une politique départementale de l'accès au droit ;
- Evaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès, gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- Connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents.
- Être aidé dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique.
- Bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers).
- Être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le CDAD met en oeuvre l'ensemble de ces actions sur le territoire de la métropole à travers les points justice (consultations gratuites des avocats) situés à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit).

Des permanences sont également organisées auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

La ville de Dijon mène en appui de son Centre Communal d'Action Sociale une politique forte en matière d'accès aux droits à laquelle le CDAD 21 contribue depuis de nombreuses années. Elle

est amenée à renouveler son engagement auprès du CDAD en tant que membre associé, la participation financière de la collectivité s'élève à 1 000 € par an, comme ces dix dernières années.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention constitutive 2024 du CDAD 21 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

**Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance**

**Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**